

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 11.2

Filles, garçons et choix du métier

Les filles choisissent encore surtout la santé, le social et le commerce ; les garçons, la technique et l'artisanat. Ce n'est pas une fatalité : la Constitution veut…

TransparenceRH

56 % / 44 %	3 mois	8 semaines	14 semaines
garçons et filles entrés en 2025	indemnité maximale pour refus d'embauche	sans nuit avant, sans travail après	congé de maternité



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'homme et la femme sont égaux en droit ; la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail (art. 8 al. 3 Cst.).



LA RÈGLE

À retenir

La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans la **formation** et le travail (art. 8 al. 3 Cst.) ; la LFPr vise l'**égalité effective entre les sexes** (art. 3 let. c LFPr).



LA RÈGLE

La règle clé

Annonce « Cherchons un jeune homme motivé comme apprenti polymécanicien » : Formulation discriminatoire : viser « une apprentie ou un apprenti » (LEg 3 al. 1 et 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un métier n'a pas de sexe, une grossesse n'est pas un motif de rupture. »



LE PIÈGE

Le piège

Écarter une apprentie des cours interentreprises ou de l'examen « pour la protéger ». La protection vise la santé, pas la formation : l'école et les examens restent possibles, et le canton de Vaud admet que l'apprentie suive ses cours ou se présente aux examens pendant son congé de maternité. Il faut aménager, pas exclure.



LA BASE LÉGALE

Les références

Cst. art. 8 ; LEg art. 3 à 6 ; LFPr art. 3, 18, 21, 55 ; LTr art. 35 à 35b ; OLT 1 art. 60 à 64 ; ordonnance sur la protection de la maternité ; CO art. 324a, 329b, 329f, 336c, 346 ; SEFRI, baromètre des transitions 2025 ; CSFO, aide-mémoire 208.



Le cas express

Apprentie enceinte, naissance prévue le 15.3.2027 : dernier jour de nuit possible ?

> ✓ **Le 17.1.2027** Interdiction de 20 h à 6 h dès 8 semaines avant le terme (LTr 35a al. 4).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Rédiger une annonce neutre (« apprentie ou apprenti »).
- ☐ Préparer vestiaires et équipements pour tous.
- ☐ Participer à la journée Futur en tous genres.
- ☐ En cas de grossesse : analyse de risques et dialogue.
- ☐ Informer l'école, les cours et l'office cantonal.

Base légale : Cst. art. 8 ; LEg art. 3 à 6 ; LFPr art. 3, 18, 21, 55 ; LTr art. 35 à 35b ; OLT 1 art. 60 à 64 ; ordonnance sur la protection de la maternité ; CO art. 324a, 329b, 329f, 336c, 346 ; SEFRI, baromètre des transitions 2025 ; CSFO, aide-mémoire 208.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-egalite-choix-metier.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.